

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13055878

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

29 MARS 2013

Greffe Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0862.477.082
Dénomination (en entier): JARDITECH
(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme
Siège : rue de Verviers, 114 à 4651 HERVE (BATTICE)
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE -
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DELEGUE - DEMISSION-NOMINATION
D'ADMINISTRATEURS**

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé le vingt-cinq mars deux mil treize par Maître Véronique SMETS, Notaire à Herve, suivi de la mention: «Enregistré quatre rôles – renvoi à Herve, le vingt-sept mars 2013 Vol. 5/30 Fol. 56 Case 16 Reçu vingt-cinq euros - 25,00 - L'inspecteur principal», il appert que la société anonyme "JARDITECH", ayant son siège social à 4651 HERVE (BATTICE), rue de Verviers, 114, constituée sous le nom de « DETRY BENOIT SA », aux termes d'un acte reçu par Maître Benoît JEANGETTE, alors notaire à Andrimont, en date du cinq janvier deux mil quatre, publié aux annexes du Moniteur belge du quatorze janvier deux mil quatre, sous le numéro 04005859, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois, avec adoption de la dénomination actuelle, aux termes d'un procès-verbal reçu par Maître Eric HANSEN, notaire à Herve, en date du vingt-deux mars deux mil onze, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-huit avril deux mil onze, sous le numéro 11058583, inscrite au registre des personnes morales de Verviers sous le numéro 0862.477.082, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0862.477.082.

En présence de :

1/ Monsieur **VIEILLEVOYE Philippe Léon Victor Joseph** (NN : 65.09.06 309-66), né à Hermalle-sous-Argenteau, le six septembre mil neuf cent soixante-cinq, époux de Madame HENDRICKS Sylviane, demeurant et domicilié à Dalhem, rue de Visé, 46.

Propriétaire de dix-huit (18) actions

2/ Monsieur **DETRY Benoît Jean Victor** (NN : 65.10.07 249-06), né à Verviers, le sept octobre mil neuf cent soixante-cinq, époux de Madame LIEGEOIS Christine, ci-après plus amplement qualifiée, demeurant et domicilié à 4890 Thimister-Clermont, Thier 1.

Propriétaire de nonante-neuf (99) actions

3/ Madame **LIEGEOIS Christine Jeanne Henriette Anne Sylvain** (NN : 65.08.22 278-95), née à Verviers, le vingt-deux août mil neuf cent soixante-cinq, épouse de Monsieur DETRY Benoît, ci-avant plus amplement qualifié, demeurant et domiciliée à 4890 Thimister-Clermont, Thier 1.

Propriétaire de une (1) action

Soit ensemble, cent dix-huit (118) actions

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité:

**PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DU REVISEUR D'ENTREPRISES**

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture des rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises, Monsieur Pascal CELEN, représentant la société « CELEN PASCAL, REVISEUR D'ENTREPRISES », ayant son siège social à Liège, sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie, rapports établis conformément à l'article 602 du Code des sociétés, les actionnaires présents reconnaissant en outre avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : - Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

« L'apport en nature en augmentation de capital de la S.A. JARDITECH consiste en un compte courant appartenant à Monsieur Benoît DETRY d'une valeur de 112.968,18 EUR ainsi que d'un compte courant appartenant à la SPRL BENIMMOCLER d'une valeur de 73.404,61 EUR, soit un total de 186.372,79EUR. Cet apport est plus amplement décrit au sein du présent rapport.

Au terme de nos travaux de contrôle effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature, nous sommes d'avis que :

1. la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
2. le mode d'évaluation de l'apport est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur d'apport à laquelle il mène, soit un montant global de 186.372,79EUR, correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en la création de 68 actions sans désignation de valeur nominale attribuées Monsieur Benoît DETRY et la SPRL BENIMMOCLER à concurrence respectivement de 42 et 26 actions.

Au terme de cette opération d'apport en nature, le capital de la S.A. JARDITECH s'élèvera à un montant de 311.372,79 EUR représenté par 186 actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.

Nous croyons par ailleurs utile de rappeler que le conseil d'administration de la société est responsable de l'évaluation des éléments apportés ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature. Notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Liège, le 21 mars 2013 »

Ces rapports seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Verviers, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal. Ces deux rapports demeurent également ci-annexés.

L'assemblée décide d'approuver les deux rapports précités.

DEUXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de cent quatre-vingt-six mille trois cent septante-deux euros septante-neuf cents (186.372,79 €), pour le porter de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €) à trois cent onze mille trois cent septante-deux euros septante-neuf cents (311.372,79 €), par la création de soixante-huit (68) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création. **Quarante-deux (42) actions nouvelles**, entièrement libérées seront attribuées à **Monsieur DETRY Benoît**, ci-avant plus amplement nommé, en rémunération de son apport de la créance qu'il détient envers la société et **vingt-six (26) actions nouvelles**, entièrement libérées seront attribuées à la **Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée « BENIMMOCLER »**, ayant son siège social à Thimister-Clermont, Thier, 1, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Luc ANGENOT, à Welkenraedt, en date du trois avril mil neuf cent nonante-six, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-quatre avril suivant, sous le numéro 960424, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal reçu par le notaire Benoît JEANGETTE, à Dison, en date du vingt et un septembre deux mil cinq, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-quatre octobre suivant, sous le numéro 05148853, inscrite au registre des personnes morales de Verviers sous le numéro 0457.625.115. Ici représentée par son gérant statutaire, Monsieur DETRY Benoît, prénommé ; lequel est représenté aux présentes par Monsieur VIEILLEVOYE Philippe, ci-avant plus amplement nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du vingt-quatre mars deux mil treize, qui restera ci-annexée, en rémunération de son apport de la créance qu'elle détient envers la société.

TROISIEME RESOLUTION – REALISATION DE L'APPORT

1/ Et à l'instant, intervient Monsieur Benoît DETRY, prénommé, ici représenté par Monsieur VIEILLEVOYE Philippe, ci-avant plus amplement nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, dont question supra, lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la société et faire apport de la créance qu'il détient envers la société.

Ladite créance (arrêtée au trente et un décembre deux mil douze) s'élève à cent douze mille neuf cent soixante-huit euros dix-huit cents (112.968,18 €).

Celle-ci est inscrite au crédit d'un compte de créances dans les comptes de la société.

Monsieur Benoît DETRY renonce à la valeur de cette créance, soit un montant de cent douze mille neuf cent soixante-huit euros dix-huit cents (112.968,18 €), pour que celui-ci soit porté en augmentation de capital de la société.

En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Benoît DETRY, prénommé, qui accepte, quarante-deux (42) actions nouvelles, entièrement libérées.

2/ Et à l'instant, intervient la Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée « BENIMMOCLER », précitée, représentée comme dit est supra, laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la société et faire apport de la créance qu'elle détient envers la société.

Ladite créance (arrêtée au trente et un décembre deux mil douze) s'élève à septante-trois mille quatre cent quatre euros soixante et un cents (73.404,61 €).

Celle-ci est inscrite au crédit d'un compte de créances dans les comptes de la société.

la Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée « BENIMMOCLER » renonce à la valeur de cette créance, soit un montant de septante-trois mille quatre cent quatre euros soixante et un cents (73.404,61 €), pour que celui-ci soit porté en augmentation de capital de la société.

En rémunération de cet apport, il est attribué à la Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée « BENIMMOCLER », précitée, qui accepte, vingt-six (26) actions nouvelles, entièrement libérées.

QUATRIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à trois cent onze mille trois cent septante-deux euros septante-neuf cents (311.372,79 €).

CINQUIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

Suite aux décisions intervenues et en vue de la mise en concordance en concordance avec la législation en vigueur, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de trois cent onze mille trois cent septante-deux euros septante-neuf cents (311.372,79 €).

Il est divisé en cent quatre-vingt-six actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, entièrement libérées. ».

- article 8 :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. »

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

SIXIEME RESOLUTION – DEMISSION D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée accepte la démission, de leur fonction d'administrateur de la société, de Monsieur Benoît DETRY et de Madame LIEGEOIS Christine, à dater de ce jour.

Il leur est donnée décharge pleine et entière pour leur gestion.

SEPTIEME RESOLUTION – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée nomme à la fonction d'administrateur, pour une durée de six ans à dater de ce jour :

- Monsieur **FROIDMONT Eric Fernand Ghislain**, (NN : 70.03.02 191-76), né à Hermalle-sous-Argenteau, le deux mars mil neuf cent septante, époux de Madame SCHUURMAN Angèle, ci-après plus amplement nommée, demeurant et domicilié à 4607 Dalhem, rue de Mons 42.

Marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage ; régime non modifié depuis ainsi qu'il le déclare, ici présent et qui accepte,

- Madame **SCHUURMAN Angèle Josephina Jacqueline**, (NN : 68.10.02 298-73), née à Heerlen (Pays-Bas), le deux octobre mil neuf cent soixante-huit, épouse de Monsieur FROIDMONT Eric Fernand Ghislain, ci-avant plus amplement nommé, demeurant et domiciliée à 4607 Dalhem, rue de Mons 42.

Mariée sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage ; régime non modifié depuis ainsi qu'elle le déclare, ici présente et qui accepte.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, valablement réunis en conseil d'Administration :

Volet B - Suite

- acceptent à l'unanimité la démission de Monsieur DETRY Benoît aux fonctions de Président du Conseil d'administration à dater de ce jour,
 - décident à l'unanimité de nommer aux fonctions de Président du Conseil d'administration et d'administrateur-délégué, Monsieur FROIDMONT Eric, qui accepte.
- Sont donc administrateurs-délégués : Monsieur VIEILLEVOYE Philippe et Monsieur FROIDMONT Eric.
- Chaque administrateur-délégué peut agir seul, sans aucune limitation de somme.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Documents déposés au greffe en même temps que les présentes:

- l'expédition du PV d'AGE
- les statuts coordonnés

